

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-050

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Cambrai /

2024-01-15-00009 - Décision n° 07-2024 de délégation de signature GHT Cambrésis (5 pages)	Page 4
2024-01-15-00011 - Décision n° 06-2024 de délégation de signature GHT Cambrésis (5 pages)	Page 9
2024-01-15-00010 - Décision n° 08-2024 de délégation de signature GHT Cambrésis (5 pages)	Page 14
2024-01-05-00009 - Décision n° 13-2024 portant délégation de compétences et signature dans le cadre des gardes de direction (3 pages)	Page 19
2024-01-22-00016 - Décision n° 14-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction générale (3 pages)	Page 22
2024-01-22-00012 - Décision n° 16-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers (3 pages)	Page 25
2024-01-22-00014 - Décision n° 17-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des travaux, de la logistique et de la sécurité (3 pages)	Page 28
2024-01-22-00017 - Décision n° 18-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des affaires médicales (3 pages)	Page 31
2024-01-22-00013 - Décision n° 19-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature relative aux départs de corps, à la permission de sortie des patients et aux réquisitions (3 pages)	Page 34
2024-01-22-00015 - Décision n° 20-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature relative à la psychiatrie (3 pages)	Page 37

Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

2024-01-25-00008 - Décision du 25 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 40
2024-01-30-00003 - Délégation signature décisions inscriptions listes electorales-vote MMe GAU (1 page)	Page 42
2024-01-30-00004 - Délégation signature décisions inscriptions listes electorales-vote MMe KHELIFI (1 page)	Page 43
2024-01-30-00005 - Délégation signature décisions inscriptions listes electorales-vote MMe SUAREZ (1 page)	Page 44

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-01-11-00017 - - Récépissé d'activité exclusive n° SAP / 753089242 Acte 2024 005 à compter du 1er janvier 2024 -Entreprise MARCHAND (2 pages)	Page 45
2024-01-11-00016 - -Récépissé d'activité exclusive n° SAP / 917735219 Acte 2024 007 à compter du 11 janvier 2024 -Entreprise SCHWARTZ (2 pages)	Page 47
2023-11-23-00025 - -Récépissé d'activité exclusive n° SAP / 981745078 Acte 2023 201 à compter du 1er décembre 2023 -Entreprise HOCCART (2 pages)	Page 49
2024-01-29-00009 - Décision d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) - association ANGLE INTERM'AIDE RTVL (2 pages)	Page 51
2024-01-29-00007 - Décision d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) - association QUANTA (2 pages)	Page 53
2024-01-29-00008 - Décision d'agrément d'une "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) - ASSOCIATION ROUBAISIEENNE D'INSERTION (ARI) (2 pages)	Page 55

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-01-30-00002 - Décision n° 2/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages)

Page 57

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-29-00010 - Arrêté temporaire n° T24-017N du 29 janvier 2024 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A1 - sens Lille vers Paris (4 pages)

Page 59

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2023-12-29-00011 - Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) (18 pages)

Page 63

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-01-30-00001 - Arrêté du 30 janvier 2024 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" le 5 février 2024 (1 page)

Page 81

Sous-préfecture de Cambrai /

2024-01-22-00011 - Décision n° 15-2024 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des soins (3 pages)

Page 82



GHT DU CAMBRESIS

DECISION N°07-2024

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai en qualité d'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis regroupant l'Etablissement de le Cateau-Cambrésis

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L643-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur COLELLA Vincenzo, en qualité de Pharmacien entre le Centre Hospitalier de Cambrai et le Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur COLELLA Vincenzo est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
2. Cette règle est susceptible d'être modifiée notamment en fonction de l'évolution des seuils prévus par le droit des marchés publics.
3. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
4. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
5. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats de secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur COLELLA Vincenzo, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur COLELLA Vincenzo fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement du Centre Hospitalier de Cambrai, par délégation du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de Territoire du Cambrésis »

Article 4 :

Monsieur COLELLA Vincenzo référera au Directeur Général du Centre Hospitalier de Cambrai des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- Respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures au jour de la décision est prise au sein du GHT
- N'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- Rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante selon les modalités qui seront définies

Article 6 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessous, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :


Cette délégation peut être révoquée et amendée à tout moment par le directeur général du Centre Hospitalier de Cambrai

Cambrai, le 15 janvier 2024

Le Directeur Général du CH Cambrai,

Etablissement support du GHT du Cambrésis

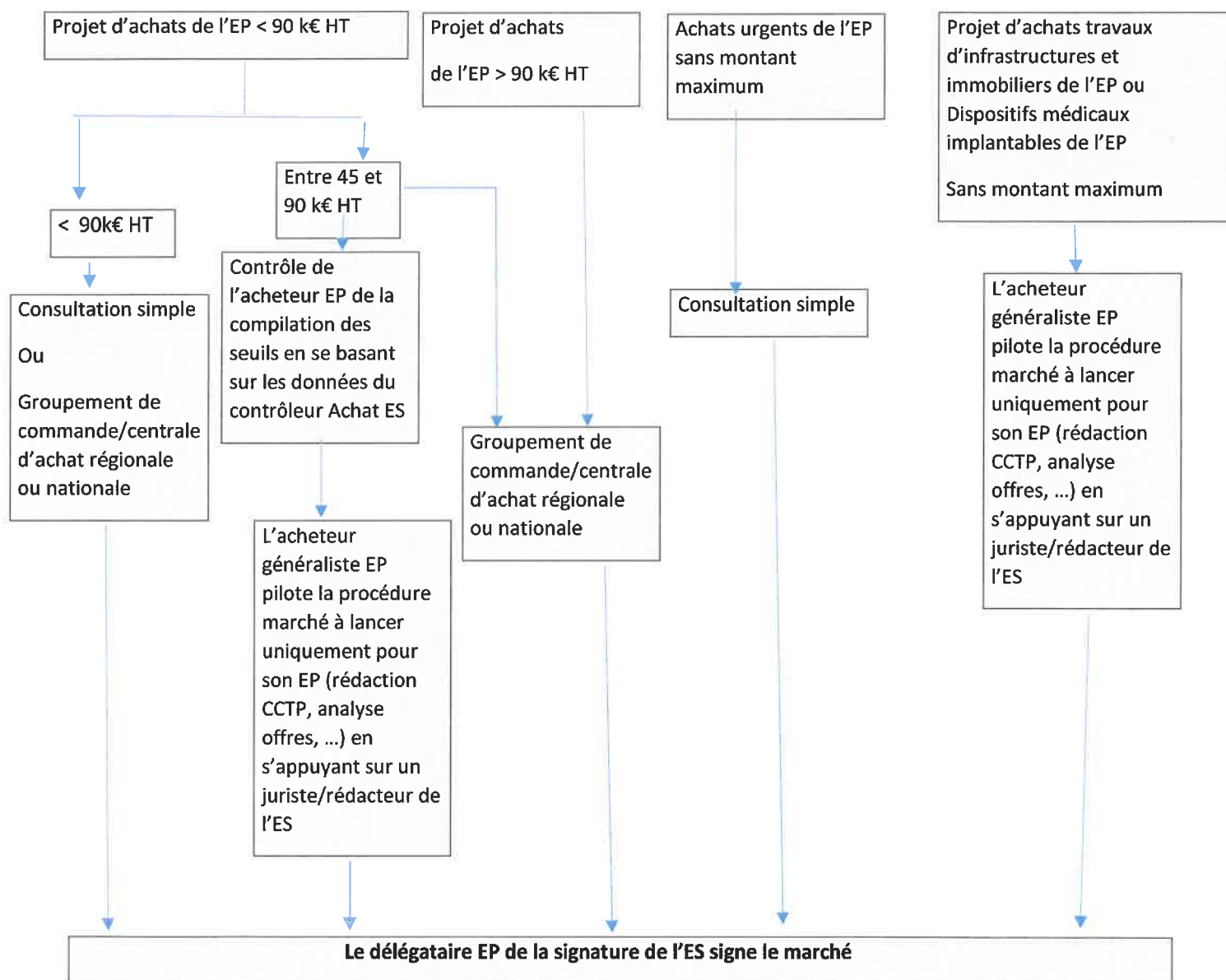
Centre Hospitalier de Cambrai
Etablissement support du GHT du Cambrésis



Philippe LEGROS

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués

Périmètres achats délégués à un EP sur des projets achats afférents uniquement à son établissement



Décision n°07-2024

Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Vincenzo COLLELA, en qualité de Pharmacien



GHT DU CAMBRESIS

DECISION N°06-2024

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai en qualité d'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis regroupant l'Etablissement de le Cateau-Cambrésis

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L643-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie SCHIETTECATE, en qualité de Pharmacienne entre le Centre Hospitalier de Cambrai et le Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;

DECIDE :

Article 1 :

Madame Sophie SCHIETTECATE est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
2. Cette règle est susceptible d'être modifiée notamment en fonction de l'évolution des seuils prévus par le droit des marchés publics.
3. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
4. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
5. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats de secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie SCHIETTECATE, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Sophie SCHIETTECATE fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement du Centre Hospitalier de Cambrai, par délégation du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de Territoire du Cambrésis »

Article 4 :

Madame Sophie SCHIETTECATE réfèrera au Directeur Général du Centre Hospitalier de Cambrai des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- Respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures au jour de la décision est prise au sein du GHT
- N'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- Rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante selon les modalités qui seront définies

Article 6 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessous, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être révoquée et amendée à tout moment par le directeur général du Centre Hospitalier de Cambrai

Cambrai, le 15 janvier 2024

Le Directeur Général du CH Cambrai,
Etablissement support du GHT du Cambrésis

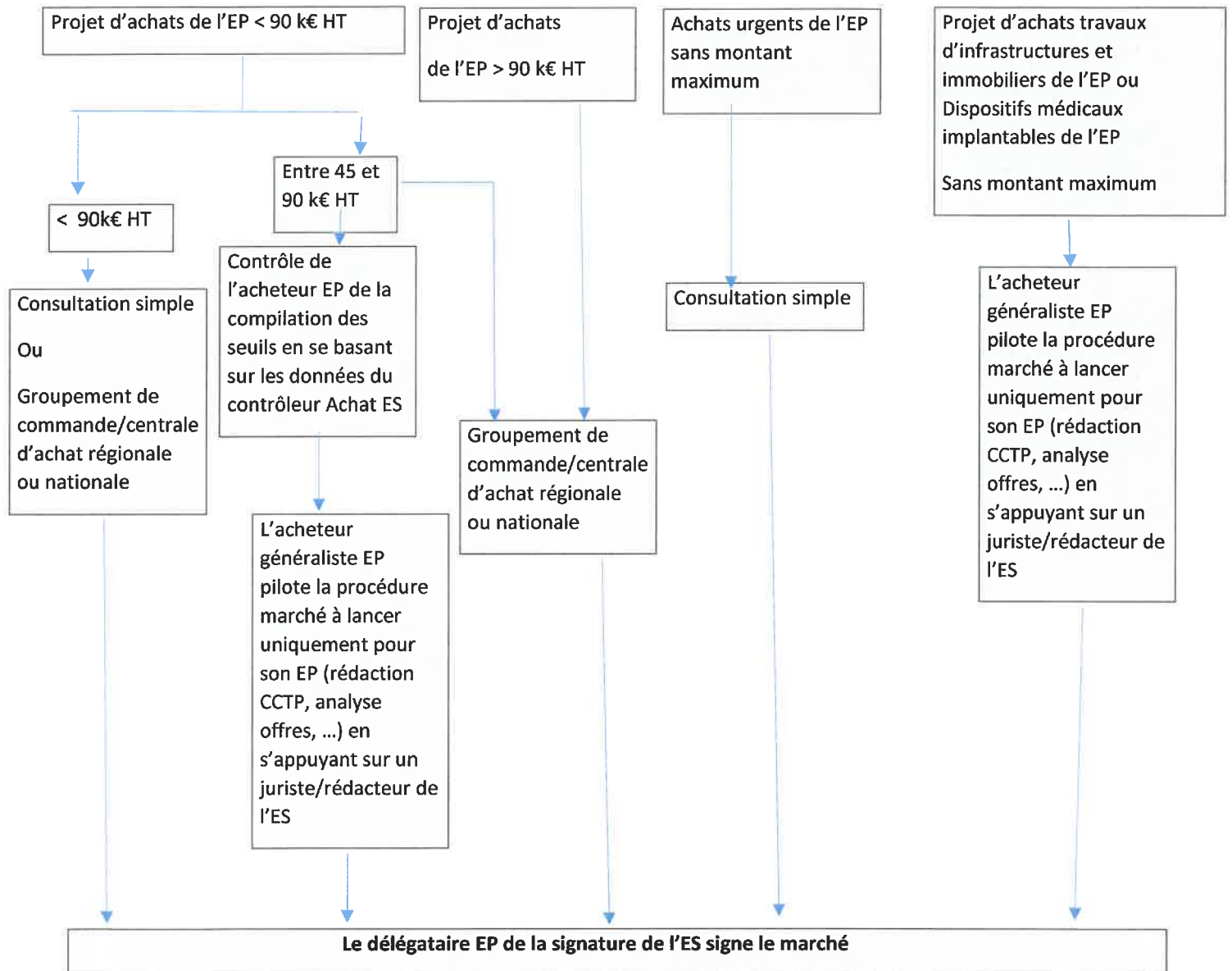
Centre Hospitalier de Cambrai
Etablissement support du GHT du Cambrésis



Philippe LEGROS

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués

Périmètres achats délégués à un EP sur des projets achats afférents uniquement à son établissement



Décision n°06-2024

Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Sophie SCHIETTECATE, en qualité de Pharmacienne



GHT DU CAMBRESIS

DECISION N°08-2024

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai en qualité d'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis regroupant l'Etablissement de le Cateau-Cambrésis

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L643-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la convention de mise à disposition de Madame VALIN Chloé, en qualité de responsable des Achats et des Marchés entre le Centre Hospitalier de Cambrai et le Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;

DECIDE :

Article 1 :

Madame Chloé VALIN est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
2. Cette règle est susceptible d'être modifiée notamment en fonction de l'évolution des seuils prévus par le droit des marchés publics.
3. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
4. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
5. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement.
6. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers avenant, résiliation, reconduction, tranche conditionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement
7. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats de secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chloé VALIN, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Chloé VALIN fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement du Centre Hospitalier de Cambrai, par délégation du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de Territoire du Cambrésis »

Article 4 :

Madame Chloé VALIN réfèrera au Directeur Général du Centre Hospitalier de Cambrai des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- Respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures au jour de la décision est prise au sein du GHT
- N'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- Rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante selon les modalités qui seront définies

Article 6 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessous, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être révoquée et amendée à tout moment par le directeur général du Centre Hospitalier de Cambrai

Cambrai, le 15 janvier 2024

Le Directeur Général du CH Cambrai,

Etablissement support du GHT du Cambrésis

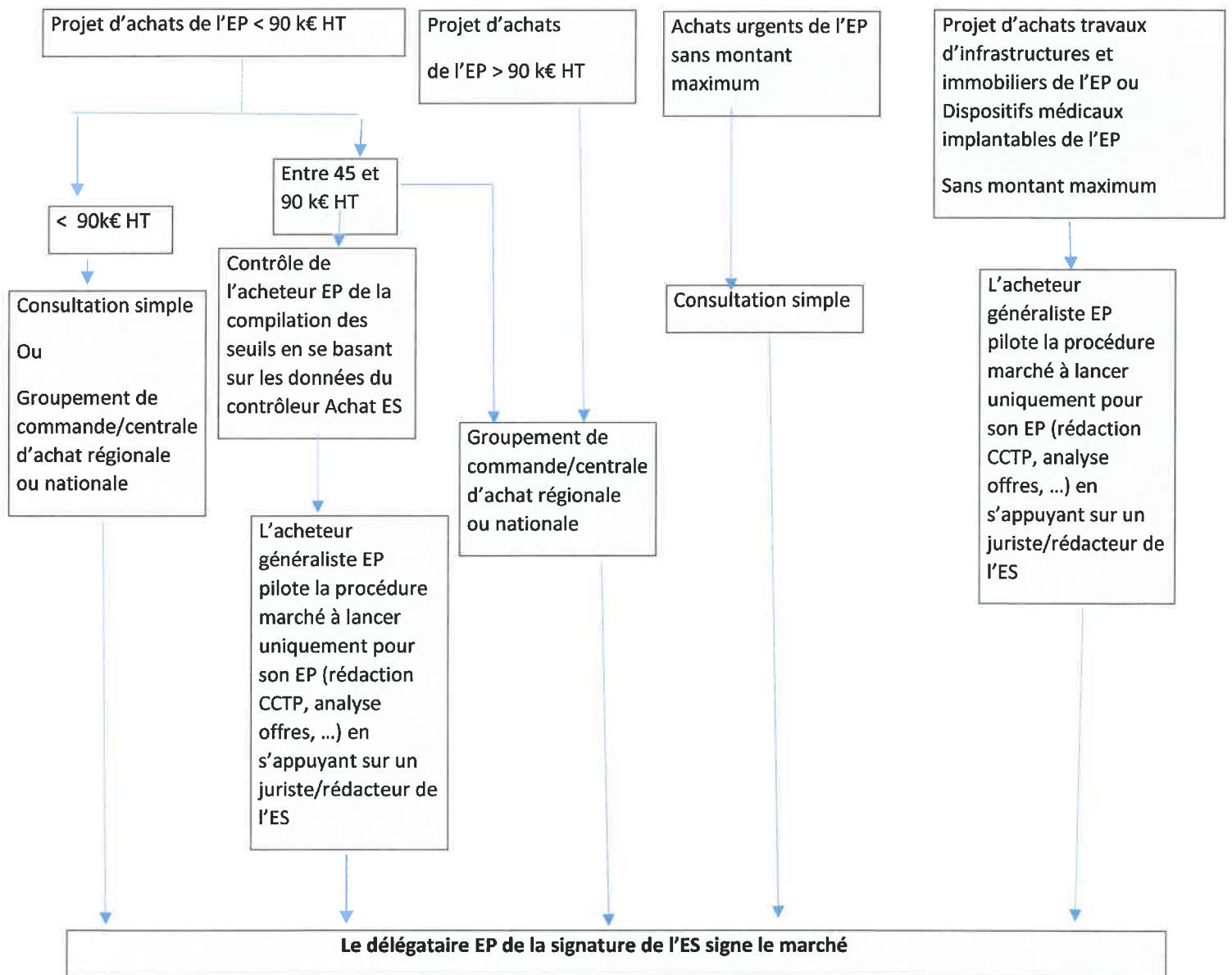
Centre Hospitalier de Cambrai
Etablissement support du GHT du Cambrésis



Philippe LEGROS

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués

Périmètres achats délégués à un EP sur des projets achats afférents uniquement à son établissement



Décision n°08-2024

Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Chloé VALIN, en qualité de Responsable Achats Marchés



Décision n°2024-13
portant délégation de compétences et signature
dans le cadre des gardes de direction

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,
Vu la décision en date du 4 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2014,
Vu la procédure P ADDG 001 R 01 portant organisation des gardes et astreintes des cadres de santé et cadres administratifs,
Considérant l'obligation de continuité de service public et la nécessité de la permanence des services et de la fonction de direction au sein de l'établissement,

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur de l'établissement aux administrateurs de garde. Elle fixe également la liste des administrateurs de garde qui représente le Directeur de l'établissement en dehors des jours et heures ouvrables.

Article 2 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde

Il est accordé aux administrateurs de garde, visés en annexe 1 de la présente décision, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde de Direction, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. La présente délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement ou son représentant.

Un tableau des gardes de direction est établi de manière semestrielle par le Directeur d'établissement faisant apparaître nominativement le nom de l'administrateur de garde par périodes hebdomadaires (soit du vendredi 11 heures au vendredi suivant 11 heures). En dehors

des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction s'exercent de 18 heures à 8 heures le lendemain.

Le tableau prévisionnel des gardes de direction pourra être revu, sur décision du directeur, en cas de survenu d'une situation exceptionnelle l'exigeant.

Article 3 : Liste des administrateurs de garde

La liste des administrateurs de garde figure en annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision est applicable à compter du 5 janvier 2024 pour une période de six mois. Elle remplace la décision 2023-54 en date 4 mai 2023.

Article 5 : Notification – Communication – dénonciation

La présente décision sera communiquée aux intéressés et à la trésorerie du Centre Hospitalier de Cambrai. Elle fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 5 janvier 2024





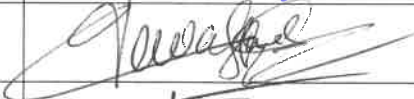




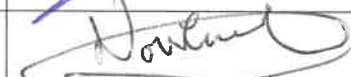


Le Directeur,

Philippe LEGROS

**DECISION DU DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**Liste des administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Cambrai
Délégation de compétences et de signature
dans le cadre des gardes administratives**

Annexe 1 à la décision n°2024-13 :

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
BURLET Claire	Directrice adjointe	
MOREZ Valérie	Directrice adjointe	
DEWASMES Caroline	Attachée d'administration Hospitalière	
FRASCZAK Julie	Secrétaire Générale	
GRONIER Frédéric	Attaché d'administration Hospitalière	
HAMDAT Noredine	Directeur adjoint	
KOWALKA Elise	Directrice adjointe	
NOSIEWICZ Fabrice	Ingénieur	
ROUY Ingrid	Directrice adjointe	
DESFORGES Isabelle	Directrice adjointe	

**DECISION N° 2024-14 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS
ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

, Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

, Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction Générale, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2: Délégation de signature à Madame Julie FRASCZAK

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie FRASCZAK**, Secrétaire Générale, par ailleurs co-coordinatrice du GHT du Cambrésis, pour la signature :

- des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.
- de tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents liés à la gestion des affaires générales et juridiques de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique
- de tous les courriers, actes, ainsi que les documents liés à la gestion des autorisations d'activité de l'établissement.

Article 3: Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du Directeur d'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est consentie par ordre à :

- **Madame Julie FRASCZAK**
- **Madame Elise KOWALKA**

Pendant les congés ou absences du Directeur, une suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cas, **Madame Julie FRASCZAK** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs.

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur et de Julie FRASCZAK, la délégation consentie à l'alinéa 3 du présent article est conférée à **Madame Elise KOWALKA** en respectant le même formalisme.

La délégation particulière visée au présent article s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur. Sont exclus de la délégation visée au présent article, les notes de service de portée générale, les ordres du jour et convocations aux instances délibératives.

Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 aout 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-134 en date du 28 aout 2019.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22 janvier 2024

Le Directeur,



Philippe LEGROS

The image shows a blue circular official stamp of the Centre Hospitalier de Cambrai. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Philippe LEGROS'. Below the signature, the name 'Philippe LEGROS' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION GENERALE

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Elise KOWAKA	Directrice Adjointe	

**DECISION N° 2024.16 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DE LA QUALITE-GESTION DES RISQUES-RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

, Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la direction de la qualité-gestion des risques-relations avec les usagers, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Claire BURLET

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BURLET** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge de la Qualité-Gestion des Risques-Relations avec les Usagers, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- ▶ Tous les courriers, les actes, ainsi que les documents de gestion courante entrant dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité-Gestion des Risques-Relations avec les Usagers.

Sont exclus de la présente délégation, tous les courriers, actes, conventions liés :

- à la fonction d'ordonnateur du budget,
- aux recrutements,
- aux marchés publics et achats en dehors de toute notion d'urgence,

Sont également exclus tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion ou conclusion de partenariats avec l'établissement.

Article 3 : Notification - Communication – Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature..

La présente décision annule et remplace la décision n° 2022.167 en date du 8 novembre 2022.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22 janvier 2024


Le Directeur,

Philippe LEGROS



Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION DE LA QUALITE-GESTION DES RISQUES-RELATIONS AVEC LES USAGERS

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Claire BURLET	Directrice adjoint en charge de la Qualité-Gestion des Risques-Relations avec les Usagers	

**DECISION N° 2024.17 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

, Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs et techniques de la direction des travaux, de la logistique et de la sécurité, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, exerçant les fonctions de Directeur adjoint chargé des travaux, de la logistique et de la sécurité , à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toutes pièces justificatives de dépenses et recettes.

Délégation est donnée à **Madame Louise LECLERCQ** sur les attributions de fonctions et délégations de signature visées au présent article en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la présente.

La présente décision annule et remplace les décisions n°2019.138 concernant la délégation consentie au titre des travaux et 2021.124 concernant la délégation consentie au titre de la logistique et de la sécurité.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22 janvier 2024

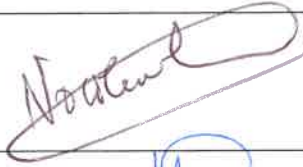
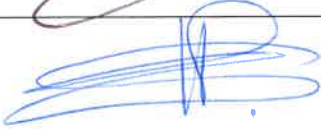
Le Directeur



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION DES ACHATS ET DES TRAVAUX

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
M. Fabrice NOSIEWICZ	Directeur adjoint	
Mme Louise LECLERCQ	adjointe de direction	

**DECISION N° 2024.18 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, de la direction des affaires médicales, des coopérations, des partenariats, du GHT et des autorisations, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Elise KOWALKA

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise KOWALKA** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales, par ailleurs co-coordinatrice du GHT du Cambrésis :

- ▶ Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents liés à la gestion des affaires générales de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique,
- ▶ Tous les courriers, actes, conventions liées à la fonction de gestion, de paie, formation congé, autorisation d'absence, tableau de service et de nomination des personnels médicaux
- ▶ Tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion des partenariats extérieurs de l'établissement liés à son champ de compétences.

Madame Elise KOWALKA est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Article 3: Délégation particulière de signature à Monsieur Frédéric GRONIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante dans la limite de ses attributions.

Monsieur Frédéric GRONIER est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

La présente délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 5: Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-143

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22 janvier 2024



Le Directeur,

Philippe LEGROS



Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION GENERALE

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Elise KOWALKA	Directrice adjointe	
M. Frédéric GRONIER	Attaché d'administration hospitalière	

**DECISION N° 2024.19PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE
CORPS, A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS ET AUX REQUISITIONS.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature relatives aux départs de corps, les réquisitions et à la permission de sortie des patients, accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation particulière de signature

Délégation particulière de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur d'établissement tous les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière, ainsi que les réquisitions (forces de police) aux personnes ci-après désignées :

- Madame Claire BURLET, Directrice adjointe
- Madame Julie FRASCZAK, Secrétaire Générale
- Madame Elise KOWALKA, Directrice Adjointe,
- Monsieur Noredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Ingrid ROUY, Directrice Adjointe,
- Madame Isabelle DESFORGES, Directrice Adjointe
- Madame Valérie MOREZ

Article 3 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants pour signer les permissions de sortie des patients.

Délégation particulière de signature est donnée aux cadres soignants à l'effet de signer les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police).

Dans le cas d'une réquisition, l'information doit être portée dans les meilleurs délais à la connaissance de la direction.

Article 4 : Notification - Communication – Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-140 en date du 28 aout 2019

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, 22 janvier 2024









Le Directeur



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE CORPS ET A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Monsieur François LEBLEU,	Directeur Adjoint	
Madame Elise KOWALKA	Directrice Adjointe	
Madame Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Madame Ingrid ROUY	Directrice Adjointe	
Madame Claire BURLET-	Directrice Adjointe	
Monsieur Norredine HAMDAT	Directeur Adjoint	
Madame Valérie MOREZ	Directrice des soins	
Madame Isabelle DESFORGES	Directrice Adjointe	

**DECISION N° 2024-20 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
RELATIVE A LA PSYCHIATRIE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'article le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3222-5-1 dans sa rédaction issue de la loi n° 2022- 46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (article 17), L. 1110-4, L. 1111-2, L. 6143-1, L. 1112-3, R. 3211-10, R. 3211-12, R. 3211-35, R. 3911-33-1, R. 3211-41, R. 3211-39, R. 4311-6-3, R. 4311-5, R. 1413-66-1,

Vu l'Instruction N° DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 relative au cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et à la politique de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention,

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles D. 398 et 706-135

Vu les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Considérant l'obligation de déposer une requête visant à demander la saisine du juge des libertés et de la détention en vue de statuer sur le maintien des mesures d'isolement et de contention,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions et les délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, au personnel soignant, aux médecins psychiatres dans le cadre des dispositions en vigueur relatives aux hospitalisations et mesures de contention et isolement spécifiques à l'activité de psychiatrie.

Article 2 : Délégation de signature concernant la saisine du juge des libertés et de la détention en vue de statuer sur le maintien des mesures d'isolement et de contention

Afin de permettre l'établissement et la transmission des requêtes visant à demander la saisine du juge des libertés et de la détention, délégation de signature est donnée

- Aux cadres de santé du pôle de psychiatrie
- Aux cadres de santé identifiés au tableau de garde soignante et aux cadres de nuit

Dans le cadre de l'application R3211-33-1 du code de santé publique, délégation de signature est consentie -aux médecins identifiés au tableau de service et au tableau de garde arrêté mensuellement.

Les requêtes sont établies sur un formulaire destiné à cet effet où sont clairement mentionnées l'identité du délégataire (nom, prénom) et la fonction .

Article 3 : Délégation particulière de signature relative aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent

Délégation particulière de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur d'établissement tous les courriers et actes relatifs, aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 aux personnes ci-après désignés :

- Madame Claire BURLET, Directrice des Soins
- Madame Julie FRASCZAK, Secrétaire Générale
- Madame Elise KOWALKA, Directrice Adjointe,
- Monsieur Noredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Ingrid ROUY, Directrice Adjointe,
- Madame Isabelle DESFORGES, Directrice Adjointe
- Madame Valérie MOREZ
- Monsieur Frédéric Ganne, adjoint des cadres
- Madames Valérie DESSAINT, adjoint des cadres

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4: Prise d'effet

La présente décision annule la décision 2022.35.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22 janvier 2024

Le Directeur,
Philippe LEGROS



Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Monsieur François LEBLEU,	Directeur Adjoint	
Madame Elise KOWALKA	Directrice Adjointe	
Madame Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Madame Ingrid ROUY	Directrice Adjointe	
Madame Claire BURLET-	Directrice Adjointe	
Monsieur Norredine HAMDAT	Directeur Adjoint	
Madame Valérie MOREZ	Directrice des soins	
Madame Isabelle DESFORGES	Directrice Adjointe	
Monsieur Frédéric GANNE	Responsable des Admissions et de la Facturation	
Madame Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	



Direction interrégionale des services

Fait à Lille, le 25 janvier 2024.

pénitentiaires de Lille

DECISION

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 rappelant la nomination par décret en date du 20 juillet 2022 de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas de Calais hors classe et considérant la vacance momentée du poste de préfet de région ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnement secondaire du budget de l'état.

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses inscrites aux titres 2 du budget du ministère de la justice, à l'agent dont le nom suit :

Service concerné et Niveau territorial	Bénéficiaire de la subdélégation de signature
Unité opérationnelle Paie de la Direction interrégionale	- Monsieur Pascal LUCAS, responsable du département des ressources humaines -Madame Maureen ALBIEN, adjointe du responsable des ressources humaines -Madame Céline MORENO, responsable GA PAIE

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.

Article 3 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur l'administrateur régional des finances publiques des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.

Valérie DECROIX





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

À Annoeullin

Le 30 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19/05/2022 nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle GAU, directrice de détention, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Estelle GAU, directrice de détention, au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Annoeullin
Le 30 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Prénom, nom
Signature

Delphine ROUSSELET
Chef d'établissement
CP de Lille - Annoeullin



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

À Annoeullin

Le 30 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19/05/2022 nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Dalila KHELIFI, directrice de détention, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire .

Article 2 : Mme Dalila KHELIFI, directrice de détention, au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Annoeullin
Le 30 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Prénom, nom

Signature

Delphine ROUSSELET
Chef d'établissement
CP de Lille - Annoeullin



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

À Annoeullin,

Le 30 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19/05/2022 Nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laure SUAREZ, adjointe au chef d'établissement, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire

Article 2 : Mme Laure SUAREZ, adjointe au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Annoeullin
Le 30 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Prénom, nom
Signature

Delphine ROUSSELET
Chef d'établissement
CP de Lille - Annoeullin



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 753089242
Acte 2024-005**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Aurélien MARCHAND, dirigeante de l'entreprise individuelle MARCHAND Aurélien ayant pour enseigne « MARCHAUREL »

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MARCHAND Aurélien enseigne « MARCHAUREL », sise 77 AVENUE DE PARIS à FACHES-THUMESNIL (59155) en tant que siège social, sous le n° SAP / 753089242 Acte 2024-005, à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2024
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 917735219
Acte 2024-007**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Nathan SCHWARTZ, dirigeant de l'entreprise individuelle SCHWARTZ Nathan ayant pour enseigne «SCHWARTZ Multiservices»

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SCHWARTZ Nathan enseigne «SCHWARTZ Multiservices», sise 123 ROUTE D'ARRAS à FACHES THUMESNIL (59155) en tant que siège social, sous le n° SAP / 917735219 Acte 2024-007, à compter du 11 janvier 2024

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2024
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 981745078
Acte 2023-201**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 21 novembre 2023 par Madame Sandie HOCCART, dirigeant de l'entreprise individuelle HOCCART Sandie ayant pour enseigne «EAU CARRE».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HOCCART Sandie enseigne «EAU CARRE », sise 22 ALLEE DE LA CHARTE à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 981745078 Acte 2023-201, à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

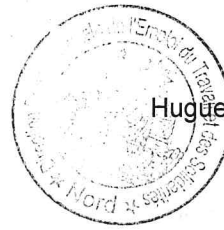
Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)

N° UD59 ESUS 2024 001 R 378 976 690

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, du 19 janvier 2024.

Vu l'arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord du 22 janvier 2024.

Vu la demande d'agrément du 19/12/2023 déclarée complète le 26 janvier 2024 présentée par l'association « ANGLE INTERM'AIDE RTVL » sise 57, avenue Jules Brame, 59100 ROUBAIX.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'association « ANGLE INTERM'AIDE RTVL » sise 57, avenue Jules Brame, 59100 ROUBAIX (SIRET N°378 976 690 00032) - code APE 88.99B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29/01/2024,



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2024 001 R 387 699 754

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, du 19 janvier 2024.

Vu l'arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord du 22 janvier 2024.

Vu la demande d'agrément reçue complète le 29 janvier 2024 présentée par l'association « QUANTA » sise 7, chemin du grand marais, ferme Petitprez, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'association « QUANTA » sise 7, chemin du grand marais, ferme Petitprez, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (SIRET N°387 699 754 00033) - code APE 90.01Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29/01/2024,



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2024 001 R 438 636 755

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, du 19 janvier 2024.

Vu l'arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord du 22 janvier 2024.

Vu la demande d'agrément du 19/12/2023 déclarée complète le 26 janvier 2024 présentée par « L'ASSOCIATION ROUBAISIENNE D'INSERTION (ARI) » sise 57, avenue Jules Brame, 59100 ROUBAIX.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'ASSOCIATION ROUBAISIENNE D'INSERTION (ARI) sise 57, avenue Jules Brame, 59100 ROUBAIX (SIRET N°438 636 755 00029) - code APE 88.99B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29/01/2024,



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 2/2024
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 20 novembre 2023 par M. DEVEMY Nicolas, président de la section aviron de VUC en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit sur les communes de Maing, Trith-Saint-Léger et Valenciennes ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France par intérim sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. DEVEMY Nicolas, président de la section aviron de VUC, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «compétitions d'avirons» le 10 mars 2024 de 10h00 à 16h00 du PK 16 (amont de la passerelle piétonne de Trith-Saint-Léger) au PK 20 (amont du pont Notre-Dame de Valenciennes) dans le département du Nord sur les communes de Maing, Trith-Saint-Léger et Valenciennes est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 10 mars 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les zones de stationnement se feront :

- en amont de l'écluse de Trith-Saint-Léger au PK 15.430,
- en aval de l'écluse de Valenciennes au PK 22.083.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial de Voies Navigables de France par intérim, MM. les maires de Maing, Trith-Saint-Léger et Valenciennes M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. DEVEY Nicolas, président de la section aviron de VUC, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59

mairies de Maing, Trith-Saint-Léger et Valenciennes

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France par intérim

brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale

M. DEVEY Nicolas, président de la section aviron de VUC

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Arrêté n° T24-017N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A1

Sens Lille vers Paris

Fermeture de bretelle

Patrimoine arboré, plantations

Commune de Lille

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord par intérim, à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2024-05-N en date du 23 janvier 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 29 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A1, dans le sens Lille vers Paris, afin de permettre la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la **bretelle n°3 de l'échangeur n°21 de l'autoroute A1** dans le sens Lille vers Paris, uniquement en journée, durant le week-end **du samedi 03 février 2024 à 08h00 au dimanche 04 février 2024 à 18h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

**Du samedi 03 février 2024 au dimanche 04 février 2024 (uniquement de jour)
de 08h00 à 18h00**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A1 consistent en :

→ Sens Lille vers Paris:

- **Fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°21**

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place et consiste à :

Les usagers continueront sur l'autoroute A25 et emprunteront la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2. Ils prendront à gauche au premier feu, puis une seconde fois à gauche au second feu afin d'emprunter la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur n°2 de l'autoroute A25 en direction de Paris afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Lille Ouest.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,
M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 29 janvier 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la
communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT ;

Vu la loi n° 92 – 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°209-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 8 relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du comptable de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de modifier les statuts de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le courrier du 28 septembre 2023 du président de la communauté de communes Pévèle-Carembault notifiant la délibération susvisée à l'ensemble des communes membres, qui disposaient alors, conformément aux dispositions du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes d'AIX-EN-PEVELE (07/12/23), ATTICHES (07/12/23), AUCHY-LEZ-ORCHIES (11/12/23), AVELIN (12/10/23), BACHY (11/10/23), BERSEE (07/12/23), BEUVRY-LA-FORET (14/11/23), BOURGHELLES (14/12/23), BOUVIGNIES (12/12/23), CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (13/10/23), CAMPHIN-EN-PEVELE (10/10/23), CAPPELLE-EN-PEVELE (17/11/23), CHEMA (05/12/23), COBRIEUX (24/10/23), COUTICHES (09/11/23), CYSOING (18/10/23), ENNEVELIN (21/11/23), GENECH (10/10/23), HERRIN (03/10/23), LANDAS (07/12/23), LA NEUVILLE (05/12/23), LOUVIL (13/12/23), MERIGNIES (14/12/23), MONCHEAUX (28/11/23), MONS-EN-PEVELE (30/11/23), MOUCHIN (30/11/23), NOMAIN (15/11/23), ORCHIES (21/12/23), OSTRICOURT (10/11/23), PHALEMPIN (12/10/23), PONT-A-MARCQ (07/12/23), SAMEON (05/12/23), TEMPLEUVE EN PEVELE (16/11/23), THUMERIES (29/11/23), TOURMIGNIES (16/10/23) WAHAGNIES (30-09-23), WANNEHAIN (19/10/23) ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de GONDECOURT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La communauté de communes Pévèle Carembault est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2024, à modifier ses statuts comme suit (modifications en caractère gras) :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est formé entre les communes de :

AIX-EN-PEVELE - ATTICHES - AUCHY-LEZ-ORCHIES- AVELIN - BACHY - BERSEE - BEUVRY-LA-FORET - BOURGHELLES- BOUVIGNIES - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - CAMPHIN-EN-PEVELE - CAPPELLE-EN-PEVELE - CHEMY - COBRIEUX - COUTICHES - CYSOING - ENNEVELIN - GENECH - GONDECOURT - HERRIN - LANDAS - LA NEUVILLE - LOUVIL - MERIGNIES - MONCHEAUX - MONS-EN-PEVELE - MOUCHIN - NOMAIN - ORCHIES - OSTRICOURT - PHALEMPIN - PONT-A-MARCQ - SAMEON - **TEMPLEUVE-EN-PEVELE - THUMERIES - TOURMIGNIES - WAHAGNIES - WANNEHAIN,**

qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT (CCPC)

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège est fixé à PONT-A-MARCQ – hôtel de ville (2^{ème} étage) - place du Bicentenaire.

Et à compter du 1^{er} juillet 2024, au 47, rue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

ARTICLE 5 : RÉGIME FISCAL

La communauté de communes a adopté un régime fiscal de fiscalité professionnelle unique. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCPC s'est substituée aux EPCI préexistants et à la commune isolée pour la perception de :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- **une fraction du produit national de la TVA suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),**
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont également perçus par le groupement en application de l'article L.5214-23 du CGCT.

La communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle : taxe sur le foncier bâti – taxe sur le foncier non bâti.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les ressources de la communauté comprennent :

- 1- le produit de la FPU
- 2- le produit de la fiscalité additionnelle
- 3- **une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au niveau national**
- 4- les transferts de charges des communes
- 5- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- 6- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 7- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la communauté européenne ou toute aide publique
- 8- le produit des dons et legs
- 9- le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
- 10- le produit des emprunts.

Article 10 – 2 – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.**
2. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**
3. **CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**
4. **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Article 10 – 3 – COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**
 - les équipements suivants, construits par une intercommunalité
 - Salle de sports de COUTICHES
 - Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE
 - Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
 - City parc de BEUVRY-LA-FORET
 - ~~Terrain de football synthétique d'ORCHIES~~
 - ~~City parc d'ORCHIES~~
 - ~~Cours de tennis couvert d'ORCHIES~~ ~~Salle CORRENTE~~
 - Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET
 - Dojo de NOMAIN
 - Les piscines existantes et à créer : la piscine d'Orchies et le Chant de l'Eau à **TEMPLEUVE-EN-PEVELE**
 - La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES
 - La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES
 - Les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES
- **ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales**
- **DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES :**
Élaboration et mise en œuvre du SDUS (schéma directeur des usages et services numériques)
- **TRANSPORT ET MOBILITÉ : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code**
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.**

- ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Pour les voiries d'intérêt communautaire, telles que définies dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, et entretien de la voirie »

- **La prise en charge financière de la fourniture d'électricité : G1**
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2,
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3,
- **De manière générale, l'ensemble des travaux qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.**

- Pour les voiries qui ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire

- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2,
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3,
- **Les travaux. G5, à l'exclusion :**
 - des motifs d'illuminations de fin d'année
 - des panneaux publicitaires lumineux
 - des radars pédagogiques
 - des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons)
 - des éclairages des plateaux sportifs
 - de l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics
 - **des encastrés de sols**
 - **des projecteurs n'éclairant pas les voies publiques**
 - **l'éclairage des parcs et jardins si le cheminement n'est pas structurant**
 - **l'éclairage des voies privées**
 - **les travaux Éclairage public dès lors qu'ils sont liés à la création de lotissement et d'extension de réseau induit**
 - **les travaux Éclairage public liés à un projet d'aménagement communal (Aménagement d'un parking, d'une place...)**
 - **les travaux Éclairage public liés à la création ou à l'aménagement des pistes cyclables**
 - **Les travaux Éclairage public d'ordre esthétique**

A l'exception de la fourniture d'électricité (G1) pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

- AUTORITÉ ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ (AODE)

- SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) dans les conditions prévues au 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le transfert de compétence entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues à l'article L.5211-17 du CGCT et à l'article L.5211-25-1 du même code pour la restitution de compétence.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la communauté de communes Pévèle Carembault ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Douai ;
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 DEC. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale,



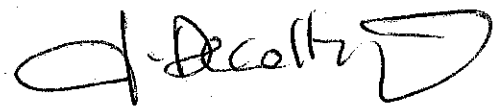
Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉVÈLE CAREMBault (CCPC)

STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du : **29 DEC. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PEVELE CAREMBAULT.

Document rédigé sur neuf pages

Votés par délibération n°CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023

Transmis au représentant de l'Etat le 27 septembre 2023

Notifiés aux communes le 28 septembre 2023

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est née à la date du 1^{er} janvier 2014 de la fusion des Communautés des communes du Carembault, du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et Sud Pévélois et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les compétences que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce sur l'ensemble de son territoire:

Ils seront notifiés dès leur vote par le Conseil communautaire à chacun des conseils municipaux pour un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ces statuts sont votés par les conseils municipaux à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

S'agissant des compétences dont il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire, ce dernier sera précisé dans un document distinct voté par le Conseil communautaire. En effet, il appartient au Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, de définir l'intérêt communautaire au sein d'une compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif aux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du Comptable de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération n°CC_2015_225 en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1^{er} janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_121 du conseil communautaire en date du 16 mai 2022 actant la prise des compétences « Autorité organisatrice de distribution de l'électricité (AODE) » au 1^{er} janvier 2023 et « SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation » au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les compétences AODE et SAGE-SLGRI ;

Les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont ainsi déterminés :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est formé entre les communes de :

AIX-EN-PEVELE - ATTICHES – AUCHY-LEZ-ORCHIES– AVELIN – BACHY – BERSEE – BEUVRY-LA-FORET – BOURGHELLES- BOUVIGNIES – CAMPHIN-EN-CAREMBAULT – CAMPHIN-EN-PEVELE – CAPPELLE-EN-PEVELE – CHEMY – COBRIEUX – COUTICHES – CYSOING – ENNEVELIN – GENECH – GONDECOURT – HERRIN –LANDAS – LA NEUVILLE – LOUVIL – MERIGNIES – MONCHEAUX – MONS-EN-PEVELE –

MOUCHIN – NOMAIN – ORCHIES – OSTRICOURT – PHALEMPIN – PONT-A-MARCQ – SAMEON –
TEMPLEUVE-EN-PEVELE – THUMERIES – TOURMIGNIES – WAHAGNIES – WANNEHAIN,

Qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes dénommée

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

(CCPC)

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes précitées. C'est dans ce but qu'elles se fixent les objectifs repris dans les compétences définies ci-après.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège est fixé à PONT-A-MARCQ – Hôtel de ville (2^{ème} étage) - Place du Bicentenaire.

Et à compter du 1^{er} juillet 2024, au 47, rue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : REGIME FISCAL

La Communauté de communes a adopté un régime fiscal de fiscalité professionnelle unique.

Depuis la 1^{er} janvier 2014, la CCPC s'est substituée aux EPCI préexistants et à la commune isolée pour la perception de :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- une fraction du produit national de la TVA suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont également perçus par le groupement en application de l'article L5214-23 du CGCT.

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle : Taxe sur le foncier bâti – Taxe sur le foncier non bâti.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Les ressources de la Communauté comprennent :

- 1- Le produit de la FPU
- 2- Le produit de la fiscalité additionnelle
- 3- Une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au niveau national
- 4- Les transferts de charges des communes
- 5- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- 6- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 7- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la communauté européenne ou toute aide publique
- 8- Le produit des dons et legs
- 9- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
- 10- Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 – PERSONNEL

Le Conseil communautaire établit le tableau du personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

Seul le Président peut procéder au recrutement et, a pouvoir de nomination.

Article 8 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président convoque le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers au moins, de ses membres.

Le fonctionnement des assemblées est détaillé dans le règlement intérieur.

Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du fonctionnement des assemblées est voté par le conseil communautaire en début de mandat.

Article 10 – COMPETENCES

Article 10 – 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES.

- 1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**

- 2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 du CGCT ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

- 3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**
 - 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
 - 5° - Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° - Protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- 4. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES.

6. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT.

7. EAU

Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

4. ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Article 10 – 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

• CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- les équipements suivants, construits par une intercommunalité :

- Salle de sports de COUTICHES
- Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE
- Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- City parc de-BEUVRY-LA-FORET
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET
- Dojo de NOMAIN

- Les piscines existantes et à créer : la piscine d'Orchies et le chant de l'eau à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

- La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES

- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES
- Les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES

- **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.**

- **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES :**

Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)

- **TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code**

- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du CGCT.**

- **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Pour les voiries d'intérêt communautaire, telles que définies dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, et entretien de la voirie ».

- La prise en charge financière de la fourniture d'électricité : G1
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2,
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3,
- De manière générale, l'ensemble des travaux qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

○ Pour les voiries qui ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire

- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2,
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3.
- Les travaux. G5, à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année.
- Des panneaux publicitaires lumineux.
- Des radars pédagogiques.
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).
- Des éclairages des plateaux sportifs
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.
- Des encastrés de sols
- Des projecteurs n'éclairant pas les voies publiques
- L'éclairage des parcs et jardins si le cheminement n'est pas structurant
- L'éclairage des voies privées
- Les travaux Eclairage public dès lors qu'ils sont liés à la création de lotissement et d'extension de réseau induit.
- Les travaux Eclairage public liés à un projet d'aménagement communal (Aménagement d'un parking, d'une place...)
- Les travaux Eclairage public liés à la création ou à l'aménagement des pistes cyclables.
- Les travaux Eclairage Public d'ordre esthétique.

● AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE (AODE)

● SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » le 5 février 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord exercées par Monsieur Georges-François LECLERC, administrateur de l'État du 3ème grade ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » sera organisée le 5 février 2024 à l'École Nationale de Police de Roubaix.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : Mme Sandra WIDEHEM
M. Guillaume POLLET
M. Jean-Paul RÉMY
M. Baptiste GUEUSQUIN

Article 3 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

**DECISION N°2024-15 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES SOINS.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

, Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, et cadres soignants de la direction des soins et de l'institut de formation en soins infirmiers, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Valérie MOREZ

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie MOREZ**, Directeur des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision annule et remplace l'article 2 de la décision n°2022-154 en date du 3 octobre 2022

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 22/01/2024

Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DE LA DIRECTION DES SOINS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Valérie MOREZ	Directeur des Soins	